



RÈGLEMENT INTERIEUR AMCB

« Aéro.Model.Club.Blanquefort »

Mis à jour le 18/05/2008.

Le règlement intérieur a pour but de définir les droits et les obligations des membres entre eux, et vis-à-vis de l'association. Il doit préserver les intérêts de tous et de chacun et permettre de pratiquer une activité de loisirs dans de bonnes conditions et en toute sécurité.

1 – RESPONSABILITÉS :

La responsabilité de chacun est engagée dès qu'il pénètre sur le terrain dont le club est locataire et utilisateur. Tout modéliste doit avoir à l'esprit que cette activité présente des dangers si l'on ne respecte pas les règles de sécurité mises en place.

Le modéliste doit s'assurer qu'il ne met pas en danger l'intégrité physique ou la vie d'autrui. Il doit avoir une action préventive de sécurité particulièrement auprès des personnes étrangères au club qui viennent le visiter.

2 – ASSURANCES :

2-1 - Le modéliste doit être obligatoirement affilié à la **FEDERATION FRANCAISE d'AERO-MODELISME « FFAM »**, qui, par le biais de l'assurance fédérale, couvre sa responsabilité civile vis à vis d'autrui.

2-2 - Le modéliste doit être obligatoirement à jour de sa cotisation auprès du club. Celle-ci est exigible le 1^{er} janvier de chaque année.

2-3 - Une personne non licenciée peut, à titre d'essai, être autorisée à faire effectuer un vol par une autre personne licenciée auprès de la FFAM, mais elle doit être accompagnée pendant toute la durée du vol d'une personne obligatoirement membre du club **A.M.C.B.**, elle-même licenciée **FFAM**.

2-4 - Les modélistes sont avertis que l'assurance FFAM n'est qu'une responsabilité civile et qu'il leur appartient de se couvrir à titre personnel (assureur privé ou options possibles sur demande en sus de la licence FFAM) en cas de dommages corporels causés à eux-mêmes.

2-5 - En cas d'accident de toute nature, les intéressés doivent **prévenir IMMEDIATEMENT** par tous moyens à leur disposition, le président du club (ou en cas d'absence un membre du bureau) et lui faire un rapport précisant les causes et conséquences matérielles et corporelles dudit accident. Ils doivent remplir les formulaires que ce responsable leur remettra et les envoyer à la FFAM dans les délais impartis (cinq jours).

2-6 - Un modéliste ayant une licence dans un autre club que **A.M.C.B.**, peut voler à titre d'invité sous réserve qu'il se soit fait connaître sur le terrain, sous deux conditions :

- avoir préalablement pris contact avec un membre du bureau,
- avoir présenté sa licence,

Un invité est un utilisateur exceptionnel du terrain. En cas de non respect du présent règlement, le bureau peut mettre fin immédiatement à ce titre « d'invité ».

2-7 - Le Bureau Directeur est habilité à retirer sans préavis l'autorisation d'utilisation de l'ensemble des installations à tout membre associé, en raison de son comportement dangereux ou préjudiciable aux activités normales du **Club A.M.C.B.**

3 – TABLEAU DES FRÉQUENCES :

3-1 - **Seules les bandes de fréquences autorisées par la FFAM sont utilisables sur le terrain fédéral du club . (Il est rappelé que l'utilisateur d'une fréquence dite « hors bande » n'est pas garanti par l'assurance FFAM en cas d'accident matériel ou corporel. Sa responsabilité pénale et civile pourront être recherchées).**

3-2 - **L'utilisation du tableau de fréquence est OBLIGATOIRE**, même lorsque le modéliste est seul sur le terrain. Pour accéder à une fréquence, le modéliste récupère la pince "fréquence" qui l'intéresse et la remplace en lieu et place par la pince portant son nom : il est alors propriétaire de la fréquence.

3-3 - S'il y a plusieurs utilisateurs d'une même fréquence, la pince doit revenir au tableau après chaque vol.

3-4 - Le partage du temps de vol entre personnes ayant la même fréquence doit être négocié de manière conviviale afin que chacun puisse profiter du terrain. Toutefois, s'il n'y a pas d'accord, une pince fréquence doit changer de main (*) tous les **1/4 d'heure** et doit passer entre toutes les mains concernées avant de revenir au premier utilisateur.

(*)**N.B.** : Lorsqu'une séance planeur remorqué est mise en place, cette disposition ne s'applique pas au remorqueur pendant toute la durée de la séance (qui devra dans la mesure du possible prendre une fréquence au standard remorqueurs FFAM). Par contre, les planeurs sont soumis aux mêmes dispositions que les autres modélistes.

3-5 - La règle fédérale en matière de fréquences est de voler à **20 Mhz** d'écart. Il peut y avoir cependant des accords entre pilotes qui acceptent de voler à 10 Mhz d'écart.

Il est rappelé que des écarts identiques entre trois fréquences peuvent provoquer des phénomènes d'inter modulation, les fréquences image (**455 Khz**) s'additionnant et se soustrayant entre elles par multiples identiques.

4 – SÉCURITÉ :

Lors de la mise en route, les aéronefs posés au sol doivent être retenus par une sangle reliée à un point fixe ou tenus par un assistant. Les essais moteurs se feront hélice opposée au parking (c'est à dire dirigée vers les zones de vol au dehors de la zone protégée. Aucune autre personne que le pilote ou son aide ne doivent se trouver à proximité du champ de l'hélice (demi-cercle de 180° perpendiculaire à l'axe longitudinal de l'aéromodèle).

L'ENVOL et le SURVOL des zones :

- **FOSSE**

- **CHEMIN d'accès au terrain,**

- **PARKING VEHICULES,**

- **PARKING aéromodèles,**

- **PELOUSE entre parking aéromodèles et piste d'envol, EST STRICTEMENT INTERDIT** par tous types d'aéromodèles (zones de sécurité).

Les volumes de vol sont définis suivant le plan ci-joint.

5 – NUISANCES SONORES :

Les modélistes doivent respecter les normes de bruit édictées par la FFAM :

- 92db (herbe) , 94 dB (surface dure) pour les aéronefs de moins de 7 kgs,
- 94db (herbe) , 96 dB (surface dure) pour les aéronefs de plus de 7 kgs,

Le club dispose d'un sonomètre disponible à la demande du modéliste intéressé.

6 – PROPRIÉTÉ :

Chacun doit faire en sorte que le club reste un endroit convivial. Un modéliste a le devoir de laisser propre les lieux qu'il utilise, doit ramener ses déchets et ranger les accessoires utilisés (pinces de fréquence, etc...).

7 – DROITS D'ADHESION

- Licence tarif FFAM

- Cotisation Club 40,00 euros

- Droit d'entrée, dû uniquement pour la première adhésion 140,00 euros

- Tous les nouveaux adhérents seront inscrits pour une période d'essai de un an. Ils pourront être exclus du Club pour non respect des statuts, du règlement intérieur ou de l'esprit de club, après réunion du conseil de discipline, auquel ils seront convoqués.

8 – UTILISATION DU TERRAIN & TONTES:

- Tonte une fois par semaine à tour de rôle, le calendrier sera mis à jour au fur et à mesure de l'inscription des nouveaux membres

- Tout membre n'effectuant pas son tour de tonte versera une pénalité de vingt euros. Le non-paiement de la pénalité (au plus tard le 1^o octobre de l'année en cours) entraînera automatiquement la radiation du Club. Tout membre radié demandant sa réinscription devra remplir les conditions initiales d'adhésion et s'acquitter du droit d'entrée.

- Activité réduite en période de chasse à la palombe, en évitant le survol du bois.

Il est rappelé que dans tous les cas un aéronef transportant des personnes (avion, ULM, etc...) est prioritaire quelle que soit la raison pour laquelle sa trajectoire coupe celle de la zone d'évolution des aéromodèles. Il est rappelé que le plafond d'évolution maximum est fixé à 149 m sol (conformément à la demande faite à la D.A.C par la F.F.A.M).

Les manquements à ces règles auraient pour conséquence la fermeture administrative de la piste d'aéromodèles du Club par la mise en danger d'autrui et éventuellement d'aéronefs et de leurs occupants. Le non-respect de ces obligations sera sanctionné sans égard.

Une zone de vol est définie avec des règles bien précises :

Piste en enrobé (ou herbe) : La piste principale permet l'évolution de l'ensemble des aéronefs, et chacun doit pouvoir trouver un temps de vol, en groupe ou en solo, et effectuer le type d'évolution qui lui convient, ceci en accord avec les autres modélistes présents.

En cas de forte affluence, chacun doit veiller à ne pas monopoliser la piste et à la libérer en respectant les règles fixées au **paragraphe 3-4.**

Les pilotes se placent tous au même "point-pilote" qui est fixé à coté de l'aire de décollage:

Le sens de vol, est à définir par les pilotes présents sur le "point pilote", ce sens étant le même pour tous.

Les limites géographiques du vol d'aéromodèles sont celles précisées sur le plan de vol.

Le modéliste devra à tout moment rester maître de son appareil, le conserver en vue directe, et limiter son espace d'évolution en tenant compte de son expérience, de ses critères personnels et des éléments météorologiques du moment. Le vol dit « en immersion » est strictement interdit.

9 – DISCIPLINE :

Le modélisme doit rester une activité de loisirs conviviale. **Les règles de courtoisie et de savoir-vivre sont la base de la vie associative.**

Tout manquement aux règles précédemment édictées et provoquant une gêne répétée pour les autres modélistes sera l'objet de remontrances pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club prononcée par le bureau.

Les litiges éventuels doivent être portés à la connaissance du bureau qui les étudie et proposera des solutions ou une médiation entre les protagonistes.

En tout état de cause, un comportement anti-social ou discriminatoire, non respect des individus, injures caractérisées, bagarres, entraînerait automatiquement la radiation immédiate du club des personnes concernées contre lesquelles une telle faute serait retenue.

10- ACCEPTATION DU REGLEMENT :

Chaque licencié reçoit deux exemplaires du règlement intérieur et du plan des zones de vol lors de la prise de la licence. Il rend un exemplaire signé de sa main et cette signature vaut acceptation du règlement intérieur.

Règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale du 26.01.2008.

Pour le Conseil d'Administration

Le modéliste

Le Président

NOM :

Prénom :

Roland PICHAULT

Signature (avec mention lu et approuvé)